

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 03 2015

L'An deux mil quinze, le trente mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire de Villers Les Pots.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Jean Philippe SANZ

Présents :

Christian SEICHON, Lionel BAUDRY ,ANGELO Lucie, Jean DANANCHY, Cédric VAUTIER, Jean Philippe SANZ, Anne-Lise LORAIN, Elodie COLLIN, Michael PEDRO, Céline DUGEAY, Jean-Claude VIALA, Stéphane TIREL, Isabelle BIENMILLER ,FORIN Marie-Thérèse, Nelly DEFAUT

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le MAIRE propose d'ajouter le transfert d'actif des réseaux d'assainissement au SIAEP de Saône Mondragon et de supprimer la modification du tableau des emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DONNE SON ACCORD.

ORDRE DU JOUR :

URBANISME

- ❖ DIA/DPU
- ❖ Convention de servitude au profit de GRDF
- ❖ Acquisition foncière : parcelles **AB 12 et AB 15**
- ❖ Vente d'un terrain à bâtir : parcelles **AH 178p, AH21 p, AH 22 p et AH 224 p** d'une surface de 701 m2

AFFAIRES GENERALES

- ❖ Fonds de Concours SICECO
- ❖ Médiathèque Municipale: présentation du projet du salon « des bébés lecteurs » avec demande de subvention auprès de l'association les amis de la BDP
- ❖ Médiathèque Municipale: approbation et application de la Norme simplifiée n° 9 de la CNIL « *Délibération n° 99-27 du 22 avril 1999 concernant les traitements automatisés d'informations nominatives relatifs à la gestion des prêts de livres, de supports audiovisuels et d'œuvres artistiques et à la gestion des consultations de documents d'archives publiques* »
- ❖ Amende de police : modification de la délibération prise le 20 janvier 2015
- ❖ Travaux d'Isolation de la Salle de Fêtes : demande d'une subvention dans le cadre du Fonds Village Côte d'Or
- ❖ Local Infirmière : présentation des entreprises retenues et approbation du coût définitif du marché

RESSOURCES HUMAINES

- ❖ Modification du tableau des emplois

FINANCES

- ❖ Vote et approbation du compte administratif et de gestion de l'exercice 2014
- ❖ Approbation et reprise des résultats de l'exercice 2014
- ❖ Vote des taux des impôts directs
- ❖ Approbation des subventions accordées au titre de l'exercice 2015
- ❖ Vote du budget primitif de l'exercice 2015

URBANISME

❖ DIA/DPU

NEANT

❖ CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE GRDF

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 20 janvier 2014 autorisant la commune à acquérir la parcelle AI 234 à ORVITIS.

Celle-ci étant grevée d'une servitude au profit de GRDF, le Maire sollicite le Conseil Municipal pour signer une nouvelle convention entre GRDF et la Commune afin que la servitude ne soit pas remise en cause.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les frais de régularisation de l'acte seront à la charge de GRDF.

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à consentir une servitude au profit de GRDF sur la parcelle AI 234 et donc à signer la nouvelle convention entre GRDF et la Commune.

❖ ACQUISITION FONCIERE : PARCELLES AB 12 ET AB 15

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir deux parcelles situées en cœur de village cadastrées AB 12 et AB 15 d'une surface totale de 3019m² pour un montant de 1500 € dans le cadre d'un programme d'acquisition foncière et de développement du patrimoine foncier de la collectivité.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces parcelles font parties d'un projet de division parcellaire de 4 lots et par conséquent la parcelle AB 15 sera grevée d'une servitude passage qui sera consentie au propriétaire de la parcelle du lot n°2.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour opérer cette acquisition pour un montant de 1500 € avec les frais de notaire en sus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à opérer cette acquisition foncière d'un montant de 1500 € auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié et donc de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

❖ VENTE D'UN TERRAIN A BATIR : PARCELLES AH 178P, AH21 P, AH 22 P ET AH 224 P D'UNE SURFACE DE 701 M2

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 05 septembre 2014 concernant la création d'un lot à vendre sur les parcelles Section AH 21 AH 22 et AH 178.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet définitif proposé par le géomètre. Le lot créé se ferait sur une partie des parcelles AH 21 AH 22, AH 178 auquel s'ajoute une partie de la parcelle AH 224 afin d'obtenir une parcelle d'une surface satisfaisante.

Après l'accomplissement des formalités en matière d'autorisation d'urbanisme par le géomètre délégué et les services compétents, le lot créé aura une surface de 701 m².

Après une étude sur le marché local foncier, Le Maire propose au Conseil Municipal, un prix de vente de 45 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la mise en vente de terrain à bâtir tel qu'il est présenté pour un montant de 45 000 €.

AFFAIRES GENERALES

❖ FONDS DE CONCOURS SICECO

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 octobre 2014 concernant l'extension du réseau électrique « rue des buttes pour l'alimentation des parcelles AI 9 et AI 10.

Le montant du devis initial prévisionnel s'élevait à 10 815 € et la contribution de la commune était évaluée à 6489 €.

Cependant le montant du devis réel s'élève à 13 300€ et donc la contribution de la commune passe à 8000€

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ❖ Demande au SICECO la réalisation des travaux de d'extension du réseau électrique rue des buttes pour l'alimentation des parcelles AI9 et AI 10 ;
- ❖ Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO sur proposition du nouveau devis.
- ❖ **MEDIATHEQUE MUNICIPALE: PRESENTATION DU PROJET DU SALON « DES BEBES LECTEURS » AVEC DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA BDP**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet du salon « des bébés lecteurs » de la médiathèque municipale qui aura lieu le 17 et 18 avril prochain en partenariat des relais petite enfance de la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône, des bibliothèques municipales de Flagey les Auxonne et Soirans.

Le Maire informe le Conseil Municipal Du coût de projet :

- Le montant total est évalué à 2064 €, montant qui sera réparti entre les différents partenaires.
- Le montant imputé à la Commune de Villers les Pots est évalué à 521 €.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet peut prétendre à une aide financière de l'association des amis de la BDP à hauteur de 50% des dépenses réelles.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour solliciter une aide financière auprès de l'association les amis de la BDP et émettre un titre de recette pour le versement de cette aide.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet du salon « des bébés lecteurs » de la médiathèque municipale, des relais petite enfance de la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône, des bibliothèques municipales de Flagey les Auxonne et Soirans.
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'association les amis de la BDP et émettre le titre de recette correspondant.

❖ **MEDIATHEQUE MUNICIPALE : APPROBATION ET APPLICATION DE LA NORME SIMPLIFIEE N° 9 DE LA CNIL**

« Délibération n° 99-27 du 22 avril 1999 concernant les traitements automatisés d'informations nominatives relatifs à la gestion des prêts de livres, de supports audiovisuels et d'œuvres artistiques et à la gestion des consultations de documents d'archives publiques »

Le Maire informe le Conseil Municipal que les traitements automatisés d'informations nominatives relatifs à la gestion des prêts de livres, de supports audiovisuels et d'œuvres artistiques et à la gestion des consultations de documents d'archives publiques implique l'application de la NORME SIMPLIFIE n°9 de la CNIL.

Le Maire propose au Conseil Municipal que cette norme soit intégrée au règlement de la médiathèque municipale et que cette mention figure sur le document d'inscription du service concernée afin que les utilisateurs du service en soient informés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition et mandate le Maire pour effectuer les modifications nécessaires.

❖ **AMENDE DE POLICE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PRISE LE 20 JANVIER 2015**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de confection d'une chicane « rue du Bourgarain (RD 976) » afin de faire ralentir les automobilistes et de garantir une meilleure sécurité aux riverains.

Ce projet consiste à la création d'une chicane en enrobé avec un dôme sur la partie centrale de l'ouvrage. Le montant de ces travaux a été évalué à 7274.40 € TTC soit 6062 € HT.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la réalisation de ce projet et leur fait part de la possibilité de bénéficier des amendes de police à hauteur d'une aide allant de 20 à 25 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ Approuve le projet et son devis sous réserve d'attribution des amendes de police,
- ❖ Mandate le Maire pour établir un dossier de subvention auprès des services du Conseil Général de Côte d'Or
- ❖ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents au dossier
- ❖ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

❖ TRAVAUX D'ISOLATION DE LA SALLE DE FETES : DEMANDE D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VILLAGE COTE D'OR

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'isolation du côté nord de la salle de la fête et ce dans l'objectif de réduire les coûts énergétiques de ce bâtiment.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre du fonds « Village Côte D'Or » du Conseil Général.

Ce fonds permet de bénéficier d'un taux de 50% et d'un montant 5000€ maximum. Le devis de travaux est de l'ordre de 16 000 € HT soit 19 200€ TTC.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver ces travaux et solliciter ce fonds auprès du Conseil Général

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet et son devis sous réserve d'attribution de l'aide financière du Conseil Général
- Mandate le Maire pour établir un dossier de subvention auprès des services du Conseil Général de Côte d'Or
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

❖ LOCAL INFIRMIERE : PRESENTATION DES ENTREPRISES RETENUES ET APPROBATION DU COUT DEFINITIF DU MARCHE

« Présentation des entreprises retenues et approbation du coût définitif du marché »

Le Maire informe le Conseil Municipal des modalités de consultation du marché pour effectuer les travaux de réhabilitation d'une maison d'habitation en cabinet d'infirmière.

La consultation s'est déroulée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics du 27 février 2015 au 15 mars inclus.

Le Maire présente les entreprises retenues par la Commission d'ouverture des plis en date du 16 mars 2015 :

RESULTAT DE L'OUVERTURE DES PLS DU MARCHE RELATIF A LA REHABILITATION D'UNE MAISON D'HABITATION EN CABINET D'INFIRMIRE

	LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT DE L 'OFFRE HT
1	MACONNERIE	DONOLO FRERES	12 803,50 €
2	MENUISERIES INTERIEURES	DONOLO FRERES	6 723,00 €
3	PLATRERIE	DONOLO FRERES	2 045,10 €
4	RENETEMENT DE SOL	MS CARRELAGE	2 937,85 €
5	CHAUFFAGE	JUSSEY APCR	9 027,85 €
6	ELECTRICITE	SARL ROLLIER	3 544,29 €
TOTAL HT DU MARCHE HT			37 081,59 €
TOTAL HT DU MARCHE TTC			44 497,91 €

Le Maire sollicite l'avis de conseil municipal pour valider le marché et approuvé le coût définitif des travaux

Le montant des travaux est évalué à 37 081.89 € HT auquel s'ajoute 740 € HT de contrôle technique

- 1260 € HT de mission SPS

Soit un coût total de 39 081 .59 euros

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le coût définitif du marché et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à ce dossier.

FINANCES

❖ **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 AVEC REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2014**

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire,

Constatant que le compte administratif 2014 présente:

- à la section de fonctionnement un excédent cumulé de : 513 831.87 euros
- à la section d'investissement un déficit cumulé de : 163 521.34 euros
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de : 29 000.00 euros
- des restes à réaliser en recettes d'investissement de : 126 000 euros

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif sont concordants il convient de procéder à l'approbation du compte de gestion 2014 et au vote du compte administratif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'approuver le Compte de gestion 2014
- Décide de voter le Compte administratif 2014
- Décide de reprendre les résultats cumulés de 2014
- Décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2014
 - ✓ **Compte 002: excédent de résultat de fonctionnement reporté : 447 310.53 euros**
 - ✓ **Compte 1068: affectation au besoin de financement : 66 521.34 euros**
- Décide d'affecter le résultat cumulé d'investissement de l'exercice 2014:
 - ✓ **Compte 001: déficit d'investissement reporté: 163 521.34 euros**

❖ **VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS**

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter le montant des taux des contributions directes à appliquer sur le budget 2015:

⇒ TAXE D'HABITATION:	12.22 %
⇒ TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES:	10.34 %
⇒ TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES:	28.95 %
⇒ COTISATION FONCIERES DES ENTREPRISES :	17.14 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer ces taux dans le budget 2015.

❖ APPROBATION DES SUBVENTIONS ACCORDEES AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

COMMUNE DE VILLERS LES POTS - 21 - Budget Communal	BP 2015
IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L. 2311-7 du CGCT)	B1.7

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
657362			CCAS	FONCTIONNEMENT	500,00
6574		DON	AMICALE DES DONNEURS DE SANG		100,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT	AMICALE ST HUBERT		130,00
6574		SUBVENTION EXEPTIONNELLE : NUISIBLES ET CHEMINS	AMICALE ST HUBERT		180,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ANCIENS COMBATTANTS		230,00
6574		DON	ANIMALLIANCE		100,00
6574		SUBVENTION POUR AIDE AU DEMARRAGE	ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU		250,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT+ aide au démarrage	ASSOCIATION DE TENNIS DE VILLERS LES POTS		400,00
6574		DON	ASSOCIATION DES AMIS DE LA BDP		150,00
6574		DON	CENTRE LECLERC		300,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE		2 150,00
6574		SUBVENTION EXEPTIONNELLE: AIDE AUX SORTIES	COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE		1 580,00
6574		SUBVENTION EXEPTIONNELLE : AIDE AU SORTIES	COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE		400,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE		1 250,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ENERGIE SANTE		2 012,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	EVOLUTION IV		322,00
6574		DON	HOPITAL D'AUXONNE		100,00
6574		SUBVENTION EXEPTIONNELLE	IME DES LOLIBUS		100,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	JUDO CLUB AUXONNAIS		312,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	KARATE CLUB VILLERS LES POTS		632,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	LES LUTINES		908,00
6574		SUBVENTION EXEPTIONNELLE achat materiels	LES LUTINES		600,00
6574		DON	MUCOVISIDOSE		100,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	PETITS POTS DE SCRAP		248,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	RANDONNEURS VILLERS LES POTS		434,00
6574		DON	RUZENFOLIES		150,00
6574		DON	SERVICE PREVENTION SECURITE ROUTIERE		250,00
6574		DON	SPA		100,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	USV		1 650,00
6574		SUBVENTION EXEPTIONNELLE : aide promenade gourmande	USV		600,00

❖ VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015

Sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de voter et d'adopter le Budget Primitif 2015 de la Commune de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

- **Dépenses : 865 932 €**
Crédits votés au titre du budget présenté : 865 932 €
- **Recettes : 1 202 167 €**
Crédits votés au titre du budget présenté : 754 857 €
Résultat de fonctionnement reporté : 447 310 €

SECTION INVESTISSEMENT

- **Dépenses : 596 122€**
Crédits votés au titre du budget présenté : 403 600 €
Déficit d'investissement reporté : 163 522 €
Restes à réaliser 2014 : 29 000 €
- **Recettes : 596 122€**
Crédits votés au titre du budget présenté : 470 122€
Restes à réaliser 2014: 126 000€

TOTAL BUDGET

- **Dépenses : 1 462 054 €**
- **Recettes : 1 798 289 €**

OBJET : TRANSFERT ACTIF RESEAU ASSAINISSEMENT AU SIAEP DE SAONE MONDRAGON

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au transfert de compétence entre la Commune de Villers les Pots et le Syndicat de Saône Mondragon les réseaux d'assainissement de la commune doivent faire l'objet d'une mise à disposition.

Cependant il apparaît un reliquat de ces biens inscrits à l'actif au compte 21532 (réseau d'assainissement pour un montant de 280 743.35€.

A la demande du trésor public, le Maire propose au Conseil Municipal de transférer au Syndicat Saône Mondragon ce réseau qui est immobilisé au compte 21532 (réseaux assainissement à hauteur de 280 743 € et dont le syndicat à la compétence.

Il s'agit d'un transfert d'actif qui n'engendre aucun coût pour la collectivité, c'est une opération non budgétaire. Le Syndicat devra lui de son côté accepter ce transfert.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la mise à disposition de ses biens au Syndicat Saône Mondragon dans le cadre de l'exercice de sa compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise à disposition des biens inscrits à l'actif au compte 21532 pour un montant de 280 743.35€